



MIG V02 : Réinsertion professionnelle en Soins de Suite et de Réadaptation

Bureau référent : Mission Soins de Suite et de Réadaptation

Définition

La préparation et l'accompagnement à la réinsertion professionnelle constituent, aux termes du décret du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins médicaux et de réadaptation, l'une des missions des établissements de SSR.

La MIG réinsertion professionnelle soutient la structuration et le déploiement d'équipes pluridisciplinaires dédiées et spécifiquement formées à l'accompagnement professionnel de personnes hospitalisées en SSR. Ces équipes prennent en charge les patients présentant prioritairement des déficiences neurologiques ou locomotrices lourdes et/ou complexes telles que les atteintes médullaires, cérébrales, ostéo-myo-articulaires, les pathologies rachidiennes ainsi que les patients brûlés dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.

Les équipes pluridisciplinaires doivent garantir la mise en place d'une démarche précoce d'insertion (DPI) sociale et professionnelle en quatre étapes :

- 1) repérer la personne pouvant bénéficier du dispositif ;
- 2) informer la personne au cours d'un entretien et recueillir ses attentes ;
- 3) avec le consentement de la personne, décider de l'inclure dans le processus de DPI ;
- 4) co-construire le projet d'insertion entre l'équipe de DPI et la personne prise afin de prendre en compte de ses souhaits et besoins dans le choix des options et des moyens constitutifs du projet d'insertion.

Références concernant la mission

- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances**, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Article R. 6123-119 du code de la santé publique** issu du décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation.
- **Recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS), juillet 2011** « Démarche précoce d'insertion socioprofessionnelle en établissements de SSR spécialisés relevant des champs de compétences de la médecine physique et de réadaptation ».

Critères d'éligibilité

- Être établissement autorisé en SSR.
- Justifier d'une activité minimale de 100 patients/soins/jour en hospitalisation dans les prises en charge spécialisées neurologie et/ou locomoteur.
- Initier pendant la phase active de soins le processus d'insertion sociale et professionnelle de la personne en situations de handicap et spécifier à cet effet les moyens du service socioprofessionnel regroupant obligatoirement des compétences médicales et paramédicales.
- Respecter les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

Chiffres clefs

Nombre d'équipes concernées par la mission en 2021 : 43 équipes dont 7 organisations multi-sites.
Montant notifié pour 2021 au titre de la MIG : 7,3 M€

Périmètre de financement

La dotation MIG contribue à financer la mise en place des équipes pluridisciplinaires dédiées à la réinsertion professionnelle précoce de patients hospitalisés au sein d'établissements de SSR. L'équipe-type se compose de 2,70 ETP dont, obligatoirement et à minima, 0,20 ETP de médecin et 1 ETP de chargé d'insertion/ergonome. La MIG réinsertion professionnelle prend aussi en charge les surcoûts générés par la mise en place d'une équipe multi-site (frais de coordination et de déplacement).

L'équipe mise en place est cofinancée par l'Agefiph et le FIPHFP.

Critères de compensation

La dotation de référence est calibrée sur une équipe type de 2,70 ETP. Elle peut être modulée en fonction du nombre de patients suivis dans le cadre du dispositif et/ou dans le cas où l'équipe pluridisciplinaire intervient dans plusieurs établissements de SSR.

Prise en compte du coefficient géographique

Les coefficients géographiques sont pris en compte et intégrés dans le calibrage de la dotation.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Existence d'un rapport d'activité : Oui. Rapport PIRAMIG à renseigner à partir de 2022.
Parallèlement, maintien de la synthèse de l'activité des équipes qui est intégrée au rapport d'activité national élaboré par l'association Comète France pour les établissements adhérents.

Ce rapport d'activité est-il standardisé entre les ES ? Oui (PIRAMIG)

Ce rapport d'activité est-il informatisé ? Oui (PIRAMIG)